

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2020.11.09_04**

Le 9 novembre deux mil vingt, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Thierry BINET- Lina BLANC –Natacha BLANC-GONNET- Corinne BUSALB- André CARRABIN – Florence CHATELIER- Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET – Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – Maryline POINTET- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusé(s) : Michel CREMONE (Pouvoir à Pascal DUMONT) - Maryline POINTET (pouvoir à Annette BELLANGER)

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation :
Le 30/10/2020.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Pour : 17

Contre :

Abstentions : 2 (Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN)

Rapporteur : François RIEU

DELIBERATION 4 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2019.12.11_05

Monsieur le Maire expose que la délibération N° 2019.12.11_ 05 relative au retrait de la délibération N° 2018.05.22_ 7 portant transfert dans la voirie communale des voiries des nouveaux lotissements et proposant de rétablir le transfert des voiries dans la voirie communale pour les lotissements suivants LE FRACHET- COLOMBIER 2- et BELLE ETOILE 2 a fait l'objet d'un recours de Madame Brigitte PETIT auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE pour vice de forme.

Afin de ne pas engager de frais d'avocat inutiles, Monsieur le Maire propose le retrait de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le retrait de la délibération N° 2019.12.11_05.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette nouvelle délibération au Tribunal Administratif de GRENOBLE afin d'éteindre le recours de Madame Brigitte PETIT.

A GRIGNON, le 9 novembre 2020.

Le Maire,
François RIEU.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet)
Et de la publication, le

